

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

Séance ordinaire du 22 novembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 22 novembre 2021 à 19 h, à la mairie de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Martin Voyer, Patricia Labonté, Sylvain Lavoie

Absent(s) :

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Est aussi présent : M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h, le quorum étant atteint, M. le maire, André Fortin ouvre la séance.

2. 224.11.2021 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021**
- 4. Rapport d'activités du conseil**
 - 4,1 Administration et développement**
 - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 5 octobre au 22 novembre 2021
 - 4.1.2 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 4.1.3 Offre à la population pour les services d'un bureau mobile au député de Lac-Saint-Jean
 - 4.1.4 Octroi d'un mandat aux Conseillers Trigone inc. — Conception de plans d'action et de tableaux de bord en lien avec les orientations et les objectifs stratégiques de la Ville
 - 4.1.5 Adoption des mesures sanitaires en date du 15 novembre 2021
 - 4.1.6 Nomination des représentants au sein des comités et maires suppléants pour agir au sein du conseil municipal
 - 4.1.7 Nomination du maire suppléant pour agir au sein du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
 - 4.1.8 Nomination des représentants pour agir au sein de la Régie intermunicipale de sécurité incendie — secteur Sud
 - 4.1.9 Nomination des représentants pour agir au sein de la Régie intermunicipale du parc industriel — secteur Sud
 - 4.1.10 Autorisation de signataires pour les transactions bancaires sur les comptes de la Caisse Desjardins des Cinq cantons

- 4.1.11 Engagement d'une employée temporaire au poste de journalière loisirs - Mme Britany Potvin
- 4.1.12 Engagement d'un employé régulier à temps partiel au poste de journalier loisirs - M. Justin Potvin
- 4.1.13 Engagement d'un employé régulier à temps plein au poste de technicien en gestion des eaux — M. Hugo Tremblay
- 4.1.14 Engagement d'une employée temporaire au poste de coordonnatrice en loisirs et animatrice de milieu — Mme Dorianne Boulanger
- 4.1.15 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2022
- 4.1.16 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 283 800 \$ qui sera réalisé le 29 novembre 2021
- 4.1.17 Adjudication d'un emprunt par billets au montant de 283 800 \$ qui sera réalisé le 29 novembre 2021

4,2 Gestion du territoire

- 4.2.1 Adoption du Règlement no 283-2021 modifiant le Règlement de zonage no 22-99 et ses amendements en vigueur
- 4.2.2 Adoption du Règlement no 284-2021 fixant les modalités de prise en charge par la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées
- 4.2.3 Octroi d'un contrat à Groupe 3D — Déneigement du stationnement du Rigolet
- 4.2.4 Vente d'un terrain résidentiel à M. Jean Traboulsi — 44, 6e Avenue
- 4.2.5 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec — Scierie du Lac-Saint-Jean inc.
- 4.2.6 Demande de dérogation mineure no 174-2021 soumise par M. Réjean Vincent pour la propriété située au 294, route de la Montagne
- 4.2.7 Autorisation d'un signataire - Convention d'utilisation d'un espace public à intervenir avec l'entreprise 9226-3524 Québec inc. (Bar le Saint-Martin)
- 4.2.8 Octroi d'un contrat DC Com - Acquisition et installation de variateur de fréquences pour le puits du rang 4 — Appropriation au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)
- 4.2.9 Octroi d'un contrat de gré à gré pour le déneigement de divers endroit de la Ville
- 4.2.10 Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Reddition de comptes – Travaux de réfection route Saint-André
- 4.2.11 Autorisation d'un signataire — Entente à intervenir avec Énergère inc. — Achat de luminaires
- 4.2.12 Confirmation auprès du ministère des Transports du Québec de l'appartenance des luminaires dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage de rues au Del
- 4.2.13 Octroi d'un contrat de gré à gré aux Serres Belle-de-jour — Achat de fleurs pour l'année 2022

4,3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie

- 4.3.1 Autorisation de signataire — Entente à intervenir avec Hydro-Québec pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet de rénovation de la piscine
- 4.3.2 Adoption d'une directive de changement DC-007 — Travaux pour alimenter le cimetière en eau dans le cadre de la rénovation de la piscine
- 4.3.3 Octroi d'un contrat à Cimco réfrigération — Remontage du compresseur #1 de l'aréna
- 4.3.4 Renouvellement du Programme de participation à la thématique « sur la route des pots rouges » pour les entreprises
- 4.3.5 Demande d'aide financière à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est — Programme de soutien financier pour les festivals dans les municipalités

4,4 Rapport des activités du conseil

- 4.4.1 Représentations, dons et subventions

5. Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles

- 6,1 Motion de félicitations en faveur des lauréats au Gala de la Chambre de commerce et d'industrie Lac-Saint-Jean-Est

7. Période de questions des citoyens

8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. 225.11.2021 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 tel que rédigé par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL

4,1 ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

4.1.1 226.11.2021 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 5 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2021

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Marie-Pier Lapointe, directrice des finances et trésorière, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Marie-Pier Lapointe
Directrice des finances et trésorière

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Luc Maltais d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du 5 octobre au 22 novembre 2021 laquelle totalise la somme de 2 436 225,51 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

4.1.2 227.11.2021 **DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Considérant qu'en vertu des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre d'un conseil municipal doit :

- produire une déclaration écrite des intérêts pécuniaires dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection ;
- mettre à jour annuellement sa déclaration des intérêts pécuniaires ;
- divulguer ses intérêts lorsqu'une question débattue par le conseil de la municipalité les concerne.

Considérant que le membre du conseil qui fait défaut à cette obligation perd le droit d'assister aux séances du conseil de la municipalité, de ses comités et de ses commissions dans les délais prévus par la loi (LÉRM, art. 359) ;

Considérant que le greffier doit, au plus tard le 15 février de chaque année, transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis la dernière transmission d'un tel relevé, déposé devant le conseil une déclaration, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358, et ceux qui ne l'ont pas fait.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Martin Voyer

De confirmer le dépôt des formulaires des divulgations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, en l'occurrence, Messieurs André Fortin, Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Martin Voyer, Sylvain Lavoie et Madame Patricia Labonté.

Adoptée à l'unanimité

4.1.3 228.11.2021 **OFFRE À LA POPULATION POUR LES SERVICES D'UN BUREAU MOBILE AU DÉPUTÉ DE LAC-SAINT-JEAN**

Considérant que dans un esprit de rendre un service direct dans la localité des citoyens, le député de Lac-Saint-Jean M. Alexis Brunelle-Duceppe a décidé d'aller avec son équipe à la rencontre de citoyens dans toutes les municipalités de la circonscription ;

Considérant que les citoyens pourront avoir accès dans les locaux de la Mairie à un service de résolution de problème dans les dossiers suivants :

- Assurance-emploi
- Immigration
- Pension de vieillesse
- Supplément de revenu garanti
- Prestation canadienne pour enfants
- Dossiers touchant la TPS
- Aide à la recherche de financement pour les organismes et les municipalités

Considérant qu'il n'y aura aucune représentation à des fins partisans et que le député ainsi que ses adjoints ne pourront solliciter des contributions, entamer des discussions partisans ou faire de la recherche de soutien politique lors de ces visites ;

Considérant que l'article 91 de la *Loi sur les Compétences municipales* prévoit que toute municipalité peut prêter assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin et créer toute initiative de bien-être à la population.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'autoriser M. Alexis Brunelle-Duceppe, député de Lac-Saint-Jean et son équipe à installer un bureau mobile dans les locaux de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix, dont les services auront lieu le 22 mars 2022 de 13 h à 16 h et d'autoriser la gratuité des espaces occupés. Aucune représentation ou sollicitation à des fins partisanes ne se fera sur les lieux.

Adoptée à l'unanimité

4.1.4 229.11.2021 **OCTROI D'UN MANDAT AUX CONSEILLERS TRIGONE INC. — CONCEPTION DE PLANS D'ACTION ET DE TABLEAUX DE BORD EN LIEN AVEC LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE LA VILLE**

Considérant qu'une offre de service a été déposée par Les Conseillers Trigone inc. aux fins d'accompagner les membres de l'organisation dans la finalisation de la planification stratégique 2021-2026, dont principalement la conception de plans d'action et de tableaux de bord ;

Considérant que ces outils permettront d'informer les élus de l'évolution des dossiers en lien avec les orientations et objectifs stratégiques pour les secteurs suivants :

- Administration et développement
- Gestion du territoire
- Loisirs, culture, tourisme et qualité de vie

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'accorder aux Conseillers Trigone inc. le mandat d'accompagner les membres de l'organisation dans la conception de plans d'action et de tableaux de bord pour la somme approximative de 6 750 \$ excluant les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de service du 1^{er} novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

4.1.5 230.11.2021 **ADOPTION DES MESURES SANITAIRES EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2021**

Considérant les recommandations gouvernementales en lien avec la situation de la COVID-19 effective au 15 novembre 2021 ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix a élaboré, pour la période débutant le 15 novembre 2021 un plan des mesures sanitaires ;

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'adopter le plan des mesures sanitaires proposé pour la période débutant le 15 novembre 2021. Ce plan fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.6 231.11.2021 **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMITÉS ET MAIRES SUPPLÉANTS POUR AGIR AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'accepter la nomination des représentants au sein des comités et des maires suppléants pour agir au sein du conseil municipal. La liste des comités fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Maire suppléant	
Novembre et décembre 2021	Luc Maltais
Janvier et février 2022	

Mars, avril, mai et juin 2022	Évans Potvin
Juillet, août, septembre et octobre 2022	Hervey Tremblay
Novembre et décembre 2022 Janvier et février 2023	Martin Voyer
Mars, avril, mai et juin 2023	Patricia Labonté
Juillet, août, septembre et octobre 2023	Sylvain Lavoie

Adoptée à l'unanimité

4.1.7 232.11.2021 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR AGIR AU SEIN DU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

De procéder à la nomination de M. Évans Potvin pour agir au titre de maire suppléant au sein du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Adoptée à l'unanimité

4.1.8 233.11.2021 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS POUR AGIR AU SEIN DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE — SECTEUR SUD

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Martin Voyer :

De procéder à la nomination de Messieurs André Fortin, Hervey Tremblay et Sylvain Lavoie pour agir à titre de représentants au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur Sud et de nommer Monsieur Luc Maltais comme substitut.

Adoptée à l'unanimité

4.1.9 234.11.2021 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS POUR AGIR AU SEIN DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL — SECTEUR SUD

M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

De procéder à la nomination de Messieurs André Fortin et Évans Potvin pour agir à titre de représentants au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale du parc industriel - secteur Sud et de nommer Monsieur Sylvain Lavoie comme substitut.

Adoptée à l'unanimité

4.1.10 235.11.2021 AUTORISATION DE SIGNATAIRES POUR LES TRANSACTIONS BANCAIRES SUR LES COMPTES DE LA CAISSE DESJARDINS DES CINQ CANTONS

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'autoriser M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale et M^{me} Marie-Pier Lapointe, directrice des finances et trésorière à effectuer toutes les transactions sur les comptes de la Caisse Desjardins des Cinq Cantons ;

D'autoriser les membres du conseil municipal suivants à signer les chèques de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix : Messieurs André Fortin, Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Martin Voyer, Sylvain Lavoie et M^{me} Patricia Labonté.

Cette résolution annule toutes celles antérieures de même nature.

Adoptée à l'unanimité

4.1.11 **236.11.2021 ENGAGEMENT D'UNE EMPLOYÉE TEMPORAIRE AU POSTE DE JOURNALIÈRE LOISIRS — MME BRITANY POTVIN**

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

De procéder à l'embauche de M^{me} Britany Potvin pour occuper le poste de journalière loisirs comme employée temporaire dont l'entrée en fonction est effective depuis le 22 novembre 2020.

La rémunération et les conditions de travail seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité

4.1.12 **237.11.2021 ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ RÉGULIER À TEMPS PARTIEL AU POSTE DE JOURNALIER LOISIRS — M. JUSTIN POTVIN**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M^{me} Patricia Labonté :

De procéder à l'embauche de M. Justin Potvin pour occuper le poste de journalier loisirs comme employé régulier à temps partiel dont l'entrée en fonction est effective depuis le 1^{er} septembre 2021.

La rémunération et les conditions de travail seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité

4.1.13 **238.11.2021 ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ RÉGULIER À TEMPS PLEIN AU POSTE DE TECHNICIEN EN GESTION DES EAUX — M. HUGO TREMBLAY**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

De procéder à l'embauche de M. Hugo Tremblay à titre de technicien en gestion des eaux pour un emploi régulier à temps plein, dont l'entrée en fonction est le 6 décembre 2021. M. Tremblay est soumis à la période d'essai comme prévu à la convention collective. De plus, la rémunération et les conditions de travail seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité

4.1.14 **239.11.2021 ENGAGEMENT D'UNE EMPLOYÉE TEMPORAIRE AU POSTE DE COORDONNATRICE EN LOISIRS ET ANIMATRICE DE MILIEU — MME DORIANNE BOULANGER**

M. Évans Potvin propose, appuyé par M^{me} Patricia Labonté :

De procéder à l'embauche de M^{me} Dorianne Boulanger à titre de coordonnatrice en loisirs et animatrice du milieu pour un emploi temporaire d'une durée approximative d'un an, soit pendant l'absence de M^{me} Karine Gagné Plourde. Son entrée en fonction est le 22 novembre 2021 et M^{me} Boulanger sera soumise à la période d'essai comme prévu à la convention collective. De plus, la rémunération et les conditions de travail seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité

4.1.15 **240.11.2021 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2022**

Considérant que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil muni-

cipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer :

- **Que** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, qui se tiendront généralement le premier lundi de chaque mois et qui débuteront à 18 h 30, à la Mairie ;
- **Qu'un avis public** du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

24 janvier 2022	4 juillet 2022
7 février 2022	15 août 2022
7 mars 2022	12 septembre 2022
4 avril 2022	3 octobre 2022
2 mai 2022	7 novembre 2022
6 juin 2022	5 décembre 2022
	12 décembre 2022

Adoptée à l'unanimité

4.1.16 241.11.2021 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 283 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 NOVEMBRE 2021**

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Métabetchouan--Lac-à-la-Croix souhaite emprunter par billets pour un montant total de 283 800 \$ qui sera réalisé le 29 novembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
101-2010	283 800 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 101-2010, la Ville de Métabetchouan--Lac-à-la-Croix souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 29 novembre 2021 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 mai et le 29 novembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice des finances ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	16 300 \$	
2023	16 600 \$	
2024	17 000 \$	
2025	17 400 \$	
2026	17 700 \$	(à payer en 2026)
2026	198 800 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 101-2010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 novembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

4.1.17 242.11.2021 **ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 283 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 NOVEMBRE 2021**

Considérant que la Ville de Métabetchouan--Lac-à-la-Croix a demandé, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 29 novembre 2021, au montant de 283 800 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C — 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C — 27,1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 — CAISSE DESJARDINS DES CINQ CANTONS

16 300 \$	2,320 00 %	2022
16 600 \$	2,320 00 %	2023
17 000 \$	2,320 00 %	2024
17 400 \$	2,320 00 %	2025
216 500 \$	2,320 00 %	2026

Prix : 100,000 00

Coût réel : 2,320 00 %

2 — FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

16 300 \$	1,100 00 %	2022
16 600 \$	1,500 00 %	2023
17 000 \$	1,800 00 %	2024
17 400 \$	2,000 00 %	2025
216 500 \$	2,150 00 %	2026

Prix : 98,085 00

Coût réel : 2,558 29 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES CINQ CANTONS est la plus avantageuse ;

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évans Potvin :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Ville de Métabetchouan--Lac-à-la-Croix accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS pour son emprunt par billets en date du 29 novembre 2021 au montant de 283 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 101-2010. Ces billets sont émis au prix de 100,000 00 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

4,2 **GESTION DU TERRITOIRE**

4.2.1 243.11.2021 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 283-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 22-99 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'adopter le Règlement n° 283-2021 modifiant le Règlement de zonage n° 22-99 et ses amendements en vigueur afin d'autoriser la construction de résidences de villégiature en zone forestière sur des emplacements remembrés de 20 hectares minimum.

Ce Règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.2.2 244.11.2021 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 284-2021 FIXANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'adopter le Règlement n° 284-2021 fixant les modalités de prise en charge par la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées. Ce Règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.2.3 245.11.2021 **OCTROI D'UN CONTRAT À GROUPE 3D — DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU RIGOLET**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'accorder au Groupe 3D inc. le contrat de déneigement du stationnement du Rigolet pour la somme de 3 000 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services.

Adoptée à l'unanimité

4.2.4 246.11.2021 **VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À M. JEAN TRABOULSI — 44, 6E AVENUE**

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

Que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix vende à M. Jean Traboulsi le terrain résidentiel suivant :

- SUPERFICIE TOTALE : 659,30 mètres carrés
- DÉSIGNATION CADASTRALE : 6 322 231
- ADRESSE : 44, 6e Avenue

Cette vente est faite au prix de 45,747 \$ du mètre carré pour la somme de 30 161,02 \$ plus les taxes applicables aux conditions énoncées dans l'offre d'achat intervenue entre les parties le 15 octobre 2021, dont celle-ci fait partie intégrante de la présente. Le maire, M. André Fortin et le greffier, M. Mario Bouchard, sont autorisés à signer le contrat de vente à cette fin, pour et au nom de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité

4.2.5 247.11.2021 **DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC — SCIERIE DU LAC-SAINT-JEAN INC.**

Considérant que la Scierie du Lac-Saint-Jean inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de se porter acquéreur du lot 5 492 482, propriété de l'entreprise Jean-Guy Simard et Fils.

Considérant que la demande est conforme à la réglementation municipale ;

Considérant que la demande n'implique l'utilisation d'aucune nouvelle superficie à des fins autres qu'agricoles ;

Considérant que la demande ne crée pas d'impact négatif à l'agriculture et à la sylviculture.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Martin Voyer :

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'elle appuie la demande de la Scierie du Lac-Saint-Jean inc. dans le but d'obtenir l'autorisation de se porter acquéreur du lot 5 492 482, propriété de l'entreprise Jean-Guy Simard et Fils.

Adoptée à l'unanimité

**4.2.6 248.11.2021 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 174-2021
SOUmise PAR M. RÉJEAN VINCENT POUR LA
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 294, ROUTE DE LA MONTAGNE**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure n° 174-2021 soumise par Monsieur Réjean Vincent visant à régulariser pour sa résidence du 294, Route de la Montagne :

- L'implantation du bâtiment principal à une distance de 7,02 mètres de la ligne avant de propriété, alors que le minimum exigé par le règlement de zonage est de 7,5 mètres, soit une dérogation de 0,48 mètre ;
- L'implantation d'un bâtiment accessoire attenant à la résidence (remise) à une distance de 3,47 mètres de la ligne avant de propriété, alors que le minimum exigé par le règlement de zonage est de 7,5 mètres, soit une dérogation de 4,03 mètres.

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 10 novembre 2021) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Évans Potvin :

- D'accepter la demande de dérogation mineure n° 174-2021 déposée par M. Réjean Vincent visant à régulariser, pour sa propriété de villégiature du 294 Route de la Montagne :
 - L'implantation du bâtiment principal à une distance de 7,02 mètres de la ligne avant de propriété, alors que le minimum exigé par le règlement de zonage est de 7,5 mètres, soit une dérogation de 0,48 mètre ;
 - L'implantation d'un bâtiment accessoire attenant à la résidence (remise) à une distance de 3,47 mètres de la ligne avant de propriété, alors que le minimum exigé par le règlement de zonage est de 7,5 mètres, soit une dérogation de 4,03 mètres ;
- De prévoir qu'en cas de démolition, de destruction ou de déplacement du bâtiment pour quelque raison que ce soit, la reconstruction devra se faire en conformité des dispositions réglementaires applicables.

Adoptée à l'unanimité

**4.2.7 249.11.2021 AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE - CONVENTION
D'UTILISATION D'UN ESPACE PUBLIC À INTERVENIR
AVEC L'ENTREPRISE 9226-3524 QUÉBEC INC. (BAR LE
SAINT-MARTIN)**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'autoriser M. Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix une convention d'utilisation d'un espace public avec l'entreprise 9226-3524 Québec inc. (Bar le St-Martin), laquelle autorise l'implantation d'une terrasse sur une partie du trottoir en façade de l'immeuble. Cette convention d'utilisation fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.2.8 250.11.2021 OCTROI D'UN CONTRAT DCCOM - ACQUISITION ET

**INSTALLATION DE VARIATEUR DE FRÉQUENCES POUR
LE Puits DU RANG 4 — APPROPRIATION AU
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accorder à l'entreprise DcCom le contrat d'acquisition et d'installation d'un variateur de fréquences pour le puits du rang 4 pour la somme de 8 777,15 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 22 novembre 2021 ;

D'approprier cette somme au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

**4.2.9 251.11.2021 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE
DÉNEIGEMENT DE DIVERS ENDROITS DE LA VILLE**

M^{me} Patricia Labonté propose appuyé par M. Luc Maltais :

D'accorder à la Ferme M.M. Lapointe SENC, les contrats de déneigement suivants :

Entrepreneur	Endroit	Montant plus les taxes applicables
Ferme M.M. Lapointe SENC Déneigement lors de précipitations de 5 cm et plus pour la période du 1 ^{er} novembre 2021 au 15 avril 2022	▪ Rue Rouillac et entrée de la bibliothèque	Montant forfaitaire de 2 010,50 \$
	▪ Caserne de pompier rue Saint-Louis	Montant forfaitaire de 425 \$
	▪ Trottoirs de la rue Saint-Jean	Montant forfaitaire de 600 \$
	▪ Entrée de l'Arboretum — Rue de Crespieul	Montant forfaitaire de 380 \$
	▪ Stationnement de l'Arboretum — 2 ^e rang Est	Montant forfaitaire de 480 \$
	▪ Tarif à l'heure pour le village	110 \$ de l'heure
	▪ Tarif à l'heure pour les rangs	135 \$ de l'heure
	▪ Stationnement de la piscine municipale sur demande	110 \$ de l'heure
	▪ Chemin menant aux bassins d'épuration et les diverses stations d'épuration	110 \$ de l'heure
	▪ Rond-point rue des Prés	Montant forfaitaire de 324 \$

Adoptée à l'unanimité

**4.2.10 252.11.2021 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE — VOLET
REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
LOCALES (RIRL) — REDDITION DE COMPTES —
TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTE SAINT-ANDRÉ**

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli ;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée

à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 12 novembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix approuve les dépenses relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire, lesquelles s'élèvent approximativement à 1 539 193,46 \$ incluant les taxes applicables, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

4.2.11 253.11.2021 **AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE ENTENTE À INTERVENIR AVEC ÉNERGÈRE INC. — ACHAT DE LUMINAIRES**

Mme Patricia Labonté propose appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser M. Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix une entente à intervenir avec Énergère inc. concernant une différence de coût d'achat de luminaires et d'honoraires pour une étude photométrique de sections de routes 169 et 170 du territoire de la Ville.

D'autoriser le coût additionnel à payer au montant de 6 299,54 \$ plus les taxes applicables et d'approprier cette somme au Règlement d'emprunt n° 264-2020.

Adoptée à l'unanimité

4.2.12 254.11.2021 **CONFIRMATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE L'APPARTENANCE DES LUMINAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DE CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE DE RUES AU DEL**

Considérant que pour obtenir une permission de voirie du ministère des Transports du Québec dans le dossier de la conversion d'éclairage au del la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix doit émettre une résolution ;

Considérant que cette résolution permettra l'intervention en bordure des routes 169 et 170.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix reconnaît qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au ministère ;

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente ;

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

Adoptée à l'unanimité

4.2.13 255.11.2021 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AUX SERRES**

**BELLE-DE-JOUR — ACHAT DE FLEURS POUR
L'ANNÉE 2022**

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'accorder un contrat de gré à gré pour l'achat de jardinières, de balconnières et de pots ornementaux et de fleurs annuelles pour le territoire de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix pour la saison 2022 aux Serres Belle-de-jour pour la somme de 33 226,75 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 18 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

4,3 **CULTURE, TOURISME, LOISIRS ET QUALITÉ DE VIE**

4.3.1 **256.11.2021 AUTORISATION DE SIGNATAIRE — ENTENTE À INTERVENIR AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION DE LA PISCINE**

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix a déposé à Hydro-Québec une demande pour une nouvelle installation électrique pour l'adresse située au 348 rue Saint-Jean, Métabetchouan–Lac-à-la-Croix QC G8G 2J4, soit la piscine municipale ;

Considérant que l'alimentation de l'Installation électrique sera permanente ;

Considérant que les coûts des travaux s'élèvent à 5 434 \$ plus les taxes applicables.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'autoriser M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix une entente à intervenir avec Hydro-Québec pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet de rénovation de la piscine et d'autoriser le paiement d'une somme 5 434 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

4.3.2 **257.11.2021 ADOPTION D'UNE DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-007 — TRAVAUX POUR ALIMENTER LE CIMETIÈRE EN EAU DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DE LA PISCINE**

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'accepter, dans le cadre des travaux de rénovation de la piscine municipale, la directive de changement DC-007 soumise par l'entreprise Unibec afin de permettre à la Fabrique de Lac-à-la-Croix d'alimenter en eau potable le cimetière d'une manière conforme, le tout pour la somme de 5 292,12 \$ plus les taxes applicables. Cette somme sera facturée à la Fabrique de Lac-à-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité

4.3.3 **258.11.2021 OCTROI D'UN CONTRAT À CIMCO RÉFRIGÉRATION — REMONTAGE DU COMPRESSEUR #1 DE L'ARÉNA**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'accorder à Cimco Réfrigération le contrat de remontage du compresseur n°1 de l'aréna pour la somme de 9 982,27 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 1^{er} septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

4.3.4 **259.11.2021 RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE PARTICIPATION À LA THÉMATIQUE « SUR LA ROUTE DES POTS ROUGES » POUR LES ENTREPRISES**

et subventions annuelles suivantes :

<i>Demandeur</i>	<i>Demande</i>	<i>Montant accordé</i>
Chevaliers de Colomb conseil 3066 Métabetchouan	La Guignolée	250 \$
Société de l'Ordre du Bleuet	Gala honorifique le 19 novembre 2021	2 billets pour la somme de 70 \$
Fêtes gourmandes Saguenay-Lac-Saint-Jean	Souper-conférence annuel	1 billet pour la somme de 60 \$
Chambre de commerce et d'industrie Lac-Saint-Jean-Est	Gala des Lauréats	1 billet pour la somme de 95 \$
Spectacle Neige	Achat de publicité	2 600 \$ en publicité 400 \$ soirée VIP (15 % aux résidents)

Adoptée à l'unanimité

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Correspondance de la ministre Andrée Laforest du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation félicitant les membres du conseil municipal élus lors des élections générales 2021.

6. AFFAIRES NOUVELLES

6,1 262.11.2021 **MOTION DE FÉLICITATIONS EN FAVEUR DES LAURÉATS AU GALA DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LAC-SAINT-JEAN-EST**

M. Évans Potvin présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur de la Ferme Équinoxe pour s'être méritée le lauréat dans la catégorie « Jeune entreprise » ainsi qu'à Environnement Sanivac pour s'être mérité le lauréat dans la catégorie « Transfert d'entreprise » lors de la 34^e édition du Gala des Lauréats de la Chambre de commerce et d'industrie Lac-Saint-Jean-Est qui s'est tenu le 11 novembre dernier.

Adoptée à l'unanimité

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Questions et commentaires sur les sujets suivants :

- Il n'y a pas de salle communautaire pour les aînés présentement
- La gratuité de l'accès à la plage du Rigolet en période estivale
- La restauration du bassin d'eau au parc Maurice Kirouac
- La baisse des revenus de l'Aréna (moins d'équipes de hockey)
- Suivi agronomique du terrain agricole acquis par la Ville (labourage, variétés de plantes et herbicides)

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 35, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier